



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/1/Add.1/Rev.1
1^{er} août 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ RÉVISÉ

INTRODUCTION

1. Grâce à l'invitation du gouvernement de la République de Corée, dont s'est réjouie la Conférence des Parties dans sa décision XI/32, la douzième réunion de la Conférence des Parties aura lieu au centre des congrès d'Alpensia (Alpensia Convention Center), dans le district de Pyeongchang, en République de Corée, du 6 au 17 octobre 2014.

2. Lors de sa réunion à Montréal, le 6 octobre 2013, le Bureau a examiné le projet d'ordre provisoire de la réunion. Celui-ci a par la suite été finalisé par le Secrétaire exécutif en tenant compte des commentaires exprimés par le Bureau, et approuvé par voie électronique le 2 décembre 2013 (UNEP/CBD/COP/12/1). L'ordre du jour provisoire a été révisé par le Secrétaire exécutif à la lumière des conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. L'ordre du jour provisoire révisé (UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties et diffusé le 25 juillet 2014.

3. Les annotations préliminaires à l'ordre du jour provisoire ont été élaborées et diffusées le 21 mars 2014 en vue de faciliter la préparation de la réunion par les Parties et les observateurs. L'ordre du jour annoté a été mis à jour et finalisé par le Secrétariat en consultation avec le Bureau pour produire le présent ordre du jour provisoire révisé, à la lumière de l'état d'avancement de la ratification du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

4. L'ordre du jour provisoire et les présentes annotations ont été élaborés conformément au plan de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté dans la décision X/9, dans laquelle la Conférence des Parties a relevé des points pour examen à sa douzième réunion, ainsi qu'à d'autres décisions de la Conférence des Parties. Conformément au paragraphe 2 de la décision V/20 et aux directives du Bureau, le Secrétaire exécutif a structuré l'ordre du jour provisoire révisé de la douzième réunion de la Conférence des Parties en fonction des principales rubriques suivantes : 1) Questions d'organisation ; 2) Rapports ; 3) Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et Objectifs d'Aichi : évaluation des progrès accomplis et amplification de la mise en œuvre ; 4) Autres questions issues du programme de travail de la Convention ; 5) Fonctionnement de la Convention ; 6) Questions finales. Une liste des documents destinés à la réunion est présentée à l'annexe I.

5. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence

internationale de l'énergie atomique ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.

6. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a informé les organes et les agences, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents dans les domaines liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui avaient fait connaître au Secrétariat leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties à titre d'information.

7. La douzième réunion de la Conférence des Parties comprendra une réunion ministérielle de haut niveau organisée par le Secrétariat et le Bureau (voir annexe IV). La réunion de haut niveau se déroulera les 15 et 16 octobre 2014 au centre des congrès Alpensia. Cette réunion de haut niveau devrait être ouverte par le ministre de l'environnement de la République de Corée, et d'autres hauts fonctionnaires s'adresseront aussi à la réunion.

8. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire exécutif a préparé une compilation des divers projets de décision proposés des organes subsidiaires lors des réunions intersessions ou élaborés par le Secrétaire exécutif à la lumière de décisions et recommandations antérieures (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2), ainsi qu'un résumé des répercussions financières des projets de décision (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.3).

9. La douzième réunion de la Conférence des Parties sera précédée des réunions préparatoires régionales de l'Afrique, de l'Asie, et de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendront le 5 octobre 2014.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

Point 1. Ouverture de la réunion

10. La réunion sera ouverte le lundi 6 octobre 2014 à 10 heures, par le président de la onzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant.

11. Au cours de la séance d'ouverture, la Conférence entendra des discours de bienvenue des représentants du gouvernement de la République de Corée, de la province de Gangwon et des autorités locales.

12. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

Point 2. Élection du Bureau

Élection du président

13. Au cours de la séance d'ouverture, le président de la onzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant devrait demander l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la douzième réunion. Le mandat du président débutera immédiatement après son élection à la douzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin lors de l'élection de son successeur à la treizième réunion.

Élection des autres membres du Bureau

14. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (adopté dans la décision I/1 et amendé dans la décision V/20), outre le président, dix vice-présidents, dont un agira en qualité de rapporteur, doivent être élus parmi les délégués des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la douzième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la treizième réunion. Rappelons qu'à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a élu 10 vice-présidents représentant les pays suivants pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la douzième réunion :

Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine)
Mme Eleni Rova Tokaduadua (Fidji)

M. Ioseb Kartsivadze (Géorgie)
 M. Spencer Thomas (La Grenade)
 M. Boukar Attari (Niger)
 Mme Tone Solhaug (Norvège)
 Mme María Luisa del Río Mispireta (Pérou)*
 Mme Chaweewan Hutacharn (Thaïlande)
 M. Francis Ogwal (Ouganda)
 M. Jeremy Eppel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

*qui remplace Mme Valeria González Posse (Argentine) à partir du 1^{er} janvier 2014

15. Les groupes régionaux sont fortement invités à proposer leurs candidats à l'ouverture de la réunion afin que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront au cours de la présente réunion de la Conférence, à titre d'observateurs, et assurer une transition fluide des membres du Bureau sortants et leurs successeurs.

Élection du Bureau des organes subsidiaires et d'autres réunions

16. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. Par conséquent, la présente réunion devra élire à cette réunion le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat qui durera jusqu'à la fin de la treizième réunion de la Conférence des Parties. Les anciens présidents élus de l'Organe subsidiaire provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion : Afrique; deuxième réunion : Europe occidentale et autres Etats; troisième et quatrième réunions : Asie et Pacifique; cinquième et sixième réunions : Amérique latine et Caraïbes; septième et huitième réunions : groupe de l'Europe centrale et orientale; neuvième et dixième réunions : Afrique; onzième et douzième réunions : Europe occidentale et autres Etats; treizième réunion : Asie et Pacifique; quatorzième réunion : Amérique latine et Caraïbes ; quinzième et seizième réunions : Europe centrale et orientale ; dix-septième et dix-huitième réunions : Afrique.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

17. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1) a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, sous la direction du Bureau et en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020, qui figure dans la décision X/9, et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties. L'ordre du jour provisoire diffusé le 12 décembre 2013 (UNEP/CBD/COP/12/1) a été révisé à la lumière des conclusions de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Point 4. Organisation des travaux

18. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter constituer deux groupes de travail afin de faciliter les travaux de la séance plénière.

19. La plénière aborderait les questions d'organisation (partie I), les rapports des organes subsidiaires, l'état d'avancement du Protocole de Nagoya, le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2015-2016 (partie II), ainsi que l'examen des projets de décision et les questions finales (partie VI). La quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique devrait aussi être lancée lors d'une séance plénière (les questions de fond y relatives étant ensuite examinées par le groupe de travail I).

20. Le groupe de travail I se concentrerait sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sur l'examen d'actions futures

propres à accroître la mise en œuvre (partie III). Ces questions, qui constituent l'axe principal des travaux de la Conférence des Parties à sa douzième réunion, devraient conduire à une série de décisions qui, collectivement, seraient intitulées la « Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre accrue du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi ». Ces décisions devraient prévoir des outils et des orientations supplémentaires, selon que de besoin, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ainsi que le renforcement des capacités, l'amplification de la coopération technique et scientifique, et d'autres initiatives et mesures concernant la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement. Une autre décision aurait trait à la contribution du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au développement durable et à la manière dont la biodiversité pourrait être mieux intégrée dans le programme de développement durable. Les Parties seront invitées à partager leurs expériences relatives à la mise en œuvre au titre de la partie III dans le cadre d'un forum de dialogue qui devrait avoir lieu le vendredi 10 octobre 2014. Le groupe de travail I aborderait également les points relatifs au fonctionnement de la Convention (partie V).

21. Le groupe de travail II traiterait des autres questions. L'examen de l'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de travail fera partie de l'évaluation des progrès accomplis effectuée par le groupe de travail I au titre de la partie III, mais les points étroitement liés à des programmes de travail et des questions intersectorielles spécifiques et à la coopération seraient examinés par le groupe de travail II au titre de la partie IV.

22. Si la Conférence des Parties constitue ces deux groupes de travail, elle devra également élire un président pour chacun d'eux.

23. Ainsi que le prévoit l'article 26 du Protocole de Nagoya, la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aura lieu concurremment avec réunion de la Conférence des Parties (voir annexe III). Les arrangements pour les réunions concomitantes ont été élaborés à la lumière de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention. Le lundi 13 octobre 2014, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya commencera ses délibérations. Il n'y aura donc pas de réunions des groupes de travail le matin du lundi 13 octobre 2014. En outre, afin de faire en sorte que les points au titre de la Convention et du Protocole soient examinés dans la mesure du possible en étroite proximité, il est suggéré que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya renvoie les questions de fond inscrites à son ordre du jour aux mêmes groupes de travail que ceux qui seront constitués par la Conférence des Parties. Afin de faire progresser les travaux du Protocole, il est suggéré de consacrer les séances des groupes de travail de l'après-midi du lundi 13 octobre et du matin du mardi 14 octobre aux questions à examiner au titre du Protocole.

24. Une proposition de division des responsabilités entre la plénière et les deux groupes de travail de la Conférence des Parties est présentée dans l'emploi du temps qui figure à l'annexe II, qui indique également l'organisation des travaux proposée pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

25. Il est proposé qu'une séance de dialogue soit tenue lors d'une séance plénière à la fin de la première semaine de la réunion.

Point 5. Vérification des pouvoirs des représentants à la douzième réunion de la Conférence des Parties

26. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également

communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

27. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

28. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, le Secrétaire exécutif a émis une notification et distribué aux correspondants nationaux un exemple des pouvoirs.

29. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

Point 6. Questions en suspens

30. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté par la décision I/1 le règlement intérieur de ses réunions, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. La Conférence des Parties a examiné cette question laissée en suspens à ses réunions ultérieures, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

31. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

32. Vu que cette question n'est pas susceptible d'être résolue à la douzième réunion de la Conférence des Parties, il a été suggéré que son examen soit reporté à une future réunion.

Point 7. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties

33. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière à ce que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. L'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

34. Le gouvernement du Mexique a fait part de son intention d'offrir d'héberger, en 2016, la treizième réunion de la Conférence des Parties, la huitième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

35. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera appelée à prendre une décision concernant la date et le lieu de sa treizième réunion.

36. Compte tenu de la nécessité de connaître bien à l'avance l'hôte des réunions de la Conférence des Parties, les gouvernements qui souhaitent héberger la quatorzième réunion de la Conférence des Parties ainsi que celles des organes directeurs des protocoles de la Convention sont encouragés à en informer le Secrétariat. Dans ce contexte, le gouvernement de l'Égypte a informé le Secrétariat que l'Égypte considérera la possibilité d'accueillir une future réunion de la Conférence des Parties et qu'il fera part de sa décision au Secrétariat en temps voulu.

II. RAPPORTS

Point 8. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et de leurs rapports, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Ces rapports comprennent ceux des réunions suivantes :

a) La huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/12/25);

b) Les dix-septième et dix-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/12/2 et UNEP/CBD/COP/12/3);

c) La cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/12/4).

38. Les groupes régionaux pourraient souhaiter faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats des réunions préparatoires qui auront lieu immédiatement avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

Point 9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention

39. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention, y compris des informations sur l'efficacité opérationnelle, conformément au paragraphe 24 de la décision XI/31 et au budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention. (UNEP/CBD/COP/12/7). La Conférence des Parties sera invitée à prendre note du rapport et à aborder les informations qu'il contient lors de son examen du point 30 sur le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2015-2016.

40. La plénière pourrait souhaiter constituer un groupe de contact pour aborder le point 9 de l'ordre du jour sur l'administration de la Convention, le point 32 sur le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2015-2016, au cas où la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya transmettrait également à ce groupe de contact l'examen du budget de son programme de travail à sa première séance plénière (point 15 de son ordre du jour ; voir UNEP/CBD/COP/12/6).

Point 10. État d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

41. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties adopté en vertu de la décision X/9, la Conférence des Parties examinera l'état d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et son application. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera saisie du rapport de la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (UNEP/CBD/COP/12/6), et d'un rapport de situation sur le Protocole (UNEP/CBD/COP/12/8).

42. Au 14 juillet 2014, 51 Parties (50 pays et l'Union européenne) avaient ratifié, approuvé, accepté ou accédé au protocole de Nagoya. Par conséquent, le Protocole de Nagoya devrait entrer en vigueur le 12 octobre 2014, et il est prévu que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya devrait avoir lieu du 13 au 17 octobre 2014, concurremment avec la deuxième semaine de la douzième réunion de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties pourrait souhaiter transmettre les recommandations du Comité intergouvernemental à la première

réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pour adoption. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter transmettre toute autre question issue des recommandations du Comité intergouvernemental, en particulier les procédures et les mécanismes institutionnels de coopération propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole de Nagoya (article 30), à un groupe de contact afin de faire avancer les travaux relatifs à cette question et de faciliter la prise de décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya lorsque sa première réunion est convoquée, le 13 octobre 2014.

III. PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET OBJECTIFS D'AICHI : ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET AMPLIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE

43. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi, exhorté les Parties à prendre des mesures pour l'appliquer (paragraphe 3 de la décision X/2) et décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique, partageront les données d'expérience présentant un intérêt pour l'application de la Convention, et fourniront des orientations sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées (paragraphe 14 de la décision X/2). La Conférence des Parties pourrait donc souhaiter concentrer les travaux de sa douzième réunion sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sur la prise de mesures supplémentaires afin d'accroître la mise en œuvre pour réaliser le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Point 11. Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

44. A sa dixième réunion, la Conférence des Parties a décidé que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée de façon à effectuer une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris une analyse de la contribution de la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des cibles 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement (décision X/2, paragraphe 13).

45. A sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné une version préliminaire de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Conformément aux orientations qui figurent dans la recommandation XVIII/1, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a été finalisée par le Secrétaire exécutif sous la direction du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du groupe consultatif sur la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique en collaboration avec plusieurs partenaires, notamment DIVERSITAS, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des membres du Partenariat sur les indicateurs de biodiversité. Le rapport s'appuie sur diverses ressources, entre autres les cinquièmes rapports nationaux, ainsi que les documents de recherche et les études de cas disponibles. Un grand nombre d'experts et de partenaires ont contribué à son élaboration. Les éléments du rapport ont fait l'objet d'examen techniques exhaustifs et le projet de rapport intégral a été mis à la disposition des Parties et des observateurs pour examen pendant une période de quatre semaines en juin et juillet 2014.

Mesures au titre du point 11

46. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera officiellement lancée. La Conférence des Parties sera saisie de la version finale du rapport, dont un résumé sera diffusé dans le document UNEP/CBD/COP/12/9. Le rapport intégral sera disponible dans les six langues officielles des Nations Unies. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations observatrices seront invitées à faire des commentaires sur le rapport et ses principaux

messages, comme base des délibérations ultérieures et de l'examen des projets de décisions au titre du point 12 de l'ordre du jour.

Point 12. Examen à mi-parcours des progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique 2011-2020, y compris les programmes de travail et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

47. Conformément à l'alinéa 4a) de l'article 23 de la Convention et aux décisions X/2 et X/9, la Conférence des Parties pourrait souhaiter faire état des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ainsi que la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et à se prononcer sur les mesures supplémentaires à prendre.

48. Cette évaluation sera effectuée en s'appuyant sur les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui sera lancée au titre du point 11 de l'ordre du jour. A sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation XVIII/1, qui contient un projet de décision adressé à la Conférence des Parties de prendre note des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et fournit en annexe une liste des principales mesures possibles propres à accroître la mise en œuvre. A sa dix-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avait établi une liste des principaux besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi, et adopté la recommandation XVII/1.

Mesures au titre du point 12

49. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 qui a été compilé à partir des recommandations XVII/1 (*Besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique*) et XVIII/1 (*Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

50. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter examiner les annexes de ce projet de décision élaborées par le Secrétaire exécutif :

a) Une liste des principales mesures susceptibles d'accroître la mise en œuvre, élaborée en s'appuyant sur les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (UNEP/CBD/COP/12/9/Add.1) ;

b) Le projet de mandat d'une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/12/9/Add.2).

Point 13. Examen des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, renforcement des capacités, resserrement de la coopération technique et scientifique, et autres initiatives pour appuyer la mise en œuvre

Progrès réalisés dans la révision/mise à jour et mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et remise des cinquièmes rapports nationaux

51. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres Gouvernements à appliquer le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à élaborer des objectifs nationaux et régionaux en vue de contribuer aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux, d'examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique adoptés en tant qu'instruments de politique générale, et d'utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour

intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les politiques et stratégies de développement et la planification nationales.

52. Dans sa décision XI/2 A, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties et les autres gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'examiner et, comme il convient, de réviser ou de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les plans nationaux relatifs à la diversité biologique, conformément aux dispositions du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

53. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné, à sa cinquième réunion, les progrès accomplis par les Parties dans la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et adopté la recommandation 5/3.

54. Un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la révision/mise à jour et mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique, y compris les objectifs nationaux, et les cinquièmes rapports nationaux présentés sera mis à la disposition de la Conférence des Parties à titre d'information (UNEP/CBD/COP/12/10)

Renforcement des capacités, resserrement de la coopération technique et scientifique et autres initiatives pour appuyer la mise en œuvre

55. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'entreprendre des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances afin d'appuyer les pays et les communautés autochtones et locales dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Dans sa décision XI/2 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter des activités renforçant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, régional et infrarégional.

56. Dans la décision XI/2 C, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, entre autres, de mettre au point une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de déterminer comment il peut faciliter l'application de la Convention, en agissant à titre de facilitateur pour créer des partenariats et renforcer les capacités.

57. S'agissant de l'examen, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faciliter un échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés et de renforcer la coopération avec les processus régionaux et infrarégionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et les mécanismes d'examen critique facultatif par les pairs, entre les Parties intéressées. En outre, dans la décision XI/15, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de donner la possibilité aux réseaux régionaux et mondiaux d'appui technique de contribuer à l'examen, l'actualisation et la mise en œuvre en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés comprenant des îles.

58. Dans la décision XI/2 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de a) mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central aux centres d'échange nationaux, dans la mesure du possible, b) collaborer avec les autres conventions relatives à la diversité biologique afin d'assurer leur compatibilité réciproque et d'éviter de faire double-emploi, c) continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'information technique et scientifique, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention.

59. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné les questions mentionnées ci-dessus à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/11.

60. Un rapport d'activité sur la coopération technique et scientifique et le mécanisme du centre d'échange est diffusé dans le document UNEP/CBD/COP/12/11.

Communication, éducation et sensibilisation du public et la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique

61. Dans la décision XI/2 D, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et de maintenir le portail web de la Décennie afin de mettre en exergue toutes les activités, de préparer une synthèse des informations relatives aux activités réalisées au titre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Des informations supplémentaires seront fournies sur les activités relatives à la Journée internationale de la diversité biologique, dont le thème de 2014 est la diversité biologique insulaire.

62. Un rapport d'activité sur ces questions est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/12/12.

Mesures au titre du point 13

63. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et proviennent de :

a) La recommandation 5/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Examen des progrès réalisés dans la mise à jour, révision et mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et remise des cinquièmes rapports nationaux) ;

b) La recommandation 5/11 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Examen des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique).

64. Ce faisant, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre en compte les informations fournies dans les documents UNEP/CBD/COP/12/10, UNEP/CBD/COP/12/11 et UNEP/CBD/COP/12/12.

Point 14. Mobilisation des ressources

65. Dans la stratégie de mobilisation des ressources (annexe de la décision IX/11, la Conférence des Parties a prévu un examen exhaustif de la mise en œuvre de la stratégie à sa douzième réunion. En réponse à une demande faite dans la décision XI/4, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/10, qui traite des objectifs pour la mobilisation des ressources, des modalités et étapes qui mèneront à la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, des rapports financiers, du soutien technique et du renforcement des capacités.

66. En outre, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif à sa cinquième réunion d'élaborer des propositions de mesures concrètes et efficaces pour la mise en œuvre de l'Objectif 20 d'Aichi relatif à la diversité biologique, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi d'ici à 2020, en vue de préparer un ensemble de décisions concrètes au cours de la douzième réunion de la Conférence des Parties.

67. Le Groupe de travail a aussi prié le Secrétaire exécutif de réviser le cadre préliminaire de présentation de rapports et de présenter le rapport de suivi mondial sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

Mesures au titre du point 14

68. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation 5/10 (*Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources*), ainsi que les informations supplémentaires qui figurent dans les documents UNEP/CBD/COP/12/13

(Stratégie de mobilisation des ressources), UNEP/CBD/COP/12/13/Add.1 (Rapport de suivi mondial sur la mobilisation des ressources), UNEP/CBD/COP/12/13/Add.2 (Deuxième rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique), UNEP/CBD/COP/12/13/Add.3 (Révision du cadre préliminaire de présentation des rapports), UNEP/CBD/COP/12/13/Add.4 (options d'orientations volontaires sur les garanties) et UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5 (rapport sur les activités relatives aux mesures collectives et aux approches de mobilisation des ressources non orientées vers le marché.

Point 15. Mécanisme de financement

69. Aux termes du Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, la Conférence des Parties doit établir la politique, la stratégie, les priorités de programme et les critères d'admissibilité à l'accès et à l'utilisation des ressources financières disponibles par le biais du mécanisme de financement, examiner les rapports du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que l'efficacité du mécanisme de financement, et décider du financement nécessaire.

70. En application de la décision XI/5, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a élaboré à sa cinquième réunion un projet de décision sur le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, conformément à la décision X/27.

71. La Conférence des Parties sera saisie du rapport du Fonds pour l'environnement mondial, y compris sa réponse aux demandes de rapport qui figurent dans la décision XI/5.

Mesures au titre du point 15

72. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/12/1/Add.1), le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation 5/1 (Mécanisme de financement), ainsi que les informations supplémentaires fournies dans la note élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/12/14).

73. La Conférence des Parties pourrait aussi formuler des orientations supplémentaires à l'intention du mécanisme de financement. Dans ce contexte, la Conférence des Parties est invitée à tenir compte de toute recommandation de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se rapportant au mécanisme de financement.

Point 16. Diversité biologique et développement durable

Contribution au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable

74. Dans la décision X/9, la Conférence des Parties a suggéré qu'elle pourrait examiner, à sa douzième réunion, la contribution de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à la réalisation des cibles pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015. Cet examen sera basé, entre autres, sur les cinquièmes rapports nationaux, et la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

75. Dans la décision XI/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec certaines organisations au processus d'élaboration des objectifs de développement durable et d'entreprendre plusieurs autres activités liées à la diversité biologique et au développement.

76. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé ces questions à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/8 B.

77. Une mise à jour sur le processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des activités connexes du Secrétariat sera présentée dans le document UNEP/CBD/COP/12/15.

Biodiversité, élimination de la pauvreté et développement

78. Dans la décision XI/22 adoptée à sa onzième réunion, la Conférence a décidé d'examiner, lors de ses futures réunions, les questions relatives aux liens existant entre la diversité biologique et le bien-être humain, les moyens de subsistance, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

79. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé ces questions à sa cinquième réunion, y compris les conclusions de la deuxième réunion du groupe d'experts sur la diversité biologique à l'appui de l'élimination de la pauvreté et du développement, qui a eu lieu à Chennai, en Inde, du 4 au 6 décembre 2013, et adopté la recommandation 5/8.

Diversité biologique et santé humaine

80. Dans la décision XI/6 C, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations compétentes au développement plus poussé d'indicateurs pertinents pour l'interdépendance entre la diversité biologique et la santé, ainsi qu'à l'établissement d'un programme de travail conjoint avec l'Organisation mondiale de la santé.

81. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un rapport sur cette question à sa dix-huitième réunion et adopté la recommandation XVIII/14.

82. Une version actualisée du rapport sur l'interdépendance entre diversité biologique et santé humaine sera diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/12/16.

Mesures au titre du point 16

83. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision et recommandations à la Conférence des Parties qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui proviennent de :

a) La recommandation 5/8 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (La diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable) ;

b) La recommandation XVIII/14 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Santé et diversité biologique).

84. Ce faisant, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre en compte les informations fournies dans les documents UNEP/CBD/COP/12/15 et UNEP/CBD/COP/12/16, ainsi que dans les parties pertinentes de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

Point 17. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes

85. Dans la décision XI/9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'actualiser le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2008–2012) actuel jusqu'en 2020, de fournir des orientations sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans tous les programmes de travail de la Convention et d'organiser des activités de renforcement des capacités sur ces questions. Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à fournir des communications au Secrétariat concernant l'élaboration d'indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes et de faire rapport sur l'élaboration des indicateurs de suivi de l'égalité entre les sexes dans les activités menées au titre de la Convention (décision XI/9).

86. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé ces questions à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/12, demandant notamment au Secrétaire exécutif d'élargir la portée du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes afin d'inclure d'éventuelles mesures que peuvent prendre les Parties. Le Secrétaire exécutif a donc élaboré des propositions spécifiques à cet égard (UNEP/CBD/COP/12/17).

Mesures au titre du point 17

87. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation 5/12 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Rapport sur le Plan d'action actualisé pour l'égalité des sexes jusqu'en 2020 et état d'avancement des questions d'égalité entre les sexes, du suivi, de l'évaluation et des indicateurs), en tenant compte des informations supplémentaires fournies dans le document UNEP/CBD/COP/12/17.

IV. AUTRES QUESTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

Point 18. Accès et partage des avantages

88. Bien que chaque Partie soit liée par l'article 15 et les dispositions connexes de la Convention, il n'est pas prévu que la Conférence des Parties examine à cette réunion les questions de fond au titre de ce point de l'ordre du jour. Cependant, afin de maintenir une approche intégrée des questions relatives à l'accès et au partage des avantages au titre de la Convention et du Protocole et comme suite aux éléments qui sont en cours d'examen au titre du point 30 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention, la Conférence des Parties pourrait souhaiter demander au Secrétaire exécutif d'élaborer une note sur les moyens possibles de promouvoir une approche intégrée des questions à l'interface entre les dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages et les dispositions du Protocole de Nagoya, afin d'éclairer tout examen de cette question par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

Point 19. Article 8j) et dispositions connexes

89. En application de la décision XI/14 A, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes a tenu sa huitième réunion du 7 au 11 octobre 2013 à Montréal, afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes, notamment sur les indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière (décision XI/3 B). En application d'une autre demande faite par la Conférence des Parties, le Groupe de travail a examiné un projet de plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique en tant que nouvel élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (décision XI/14 F), ainsi que des mécanismes propres à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, y compris le renforcement des capacités, la mise au point de mécanismes et d'outils de communication, et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention et à d'autres initiatives (décision XI/14 B).

90. Le Groupe de travail a examiné en outre comment faire avancer les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail révisé (décision XI/14 C), ainsi qu'un processus d'experts pour faire avancer les lignes directrices de bonnes pratiques qui faciliteraient le renforcement du rapatriement national des connaissances autochtones et traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (décision XI/14 D), et les systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles (décision XI/14 E).

91. En application de la décision XI/14 G sur les recommandations émanant de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, le Groupe de travail s'est penché sur la question de l'emploi du terme « les peuples autochtones et les communautés locales » dans le contexte de la Convention et a prié le Secrétaire exécutif d'effectuer une analyse en obtenant notamment les conseils du Bureau des affaires juridiques de l'ONU. Cette analyse est diffusée sous la cote du document UNEP/CBD/COP/12/5/Add.1.

Mesures au titre du point 19 de l'ordre du jour :

92. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera saisie du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/12/5) et pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et proviennent de :

- a) Recommandation 8/1. (Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention)
- b) Recommandation 8/2. (L'article 10, en mettant l'accent sur l'article 10 c), comme élément important du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention)
- c) Recommandation 8/3. (Élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique)
- d) Recommandation 8/4. (Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya)
- e) Recommandation 8/5. (Systèmes sui generis pour la protection, la préservation et la promotion des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles)
- f) Recommandation 8/6. (Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones)

93. Lors de son examen de la recommandation 8/6, la Conférence des Parties pourrait souhaiter tenir compte des informations supplémentaires fournies dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/12/5/Add.1).

Point 20. Responsabilité et réparation

94. Conformément à l'alinéa b)vii) de la décision X/9, la Conférence des Parties sera invitée à examiner plus avant ce point.

Mesures

95. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/12/18) et à prendre une décision sur les futurs travaux à entreprendre sur ce point.

Point 21. Diversité biologique marine et côtière

Description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)

96. Dans sa décision X/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les Parties et autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives régionales compétentes, pour organiser une série d'ateliers régionaux afin de faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB). Par la suite, dans la décision XI/17, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et des initiatives mondiales et régionales, afin de faciliter la description des zones répondant aux critères de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique, notamment en organisant des ateliers régionaux et infrarégionaux supplémentaires dans les autres régions ou dans les sous-régions où les Parties souhaitent organiser des ateliers, ou pour effectuer une description plus approfondie des zones déjà décrites lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Dans la décision XI/17, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre un certain nombre d'activités de soutien en coopération avec les organisations compétentes et les partenaires.

97. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé ces questions à sa dix-huitième réunion et adopté la recommandation XVIII/3.

Traiter les effets néfastes des activités anthropiques, du bruit sous-marin d'origine anthropique et des déchets en mer sur la diversité biologique marine et côtière ; élaboration d'outils et renforcement des capacités, y compris des initiatives de planification de l'espace marin et de formation

98. Suite à la demande faite dans la décision XI/18 A, une étude systématique des effets de l'acidification des océans sur la diversité biologique et les fonctions des écosystèmes, ainsi que des propositions pour actualiser le plan de travail spécifique sur le blanchissement des coraux ont été présentées à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a examiné ces questions à sa dix-huitième réunion. L'Organe subsidiaire a également abordé les mesures prioritaires nécessaires à la réalisation de l'Objectif 10 d'Aichi pour les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont étroitement associés.

99. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également examiné à sa dix-huitième réunion le rapport d'un atelier d'experts sur les effets néfastes du bruit sous-marin sur la diversité biologique marine, ainsi qu'un rapport d'activité sur l'atténuation des effets néfastes des déchets marins, élaboré en application de la décision XI/18. Il a aussi examiné un rapport d'activité sur l'élaboration d'outils et le renforcement des capacités, y compris des initiatives de planification de l'espace marin et de formation, en réponse aux demandes faites dans les décisions X/29, XI/17 et XI/18.

100. Les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relatives à ces questions figurent dans la recommandation XVIII/4.

Mesures au titre du point 21

101. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui proviennent de :

a) La recommandation XVIII/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (*Diversité biologique marine et côtière : aires marines d'importance écologique ou biologique*) ;

b) La recommandation XVIII/3 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (*Diversité biologique marine et côtière : questions diverses*).

Point 22. *Espèces exotiques envahissantes*

102. Dans la décision XI/28, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'effectuer un certain nombre de travaux afin de traiter les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou en tant qu'appâts et aliments vivants. Afin d'éclairer ses futurs travaux sur les espèces exotiques envahissantes, la Conférence des Parties a prié également le Secrétaire exécutif d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des décisions relatives aux espèces exotiques envahissantes et d'établir une liste préliminaire des voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes les plus courantes.

103. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé ces questions à sa dix-huitième réunion et adopté les recommandations XVIII/5 et XVIII/6.

104. Dans la décision XI/28, la Conférence des Parties a prié également le Secrétaire exécutif d'élaborer des conseils et outils pratiques et non contraignants pour les Parties sur l'application des normes, lignes directrices et recommandations internationales existantes et des informations sur la manière dont les Parties ont élaboré, intégré et amélioré leurs stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes, sur le renforcement des capacités pertinent et l'harmonisation des politiques aux niveaux national et régional. Elle a prié en outre le Secrétaire exécutif d'étudier des méthodes permettant de favoriser la sensibilisation, de promouvoir l'éducation et de générer des informations sur les espèces exotiques envahissantes, à l'intention d'un vaste public, y compris les communautés autochtones et locales, la population en général et d'autres parties prenantes.

105. La Conférence des Parties a invité le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce à examiner la demande faite par la Convention sur la diversité biologique d'obtenir le statut d'observateur au sein du Comité, et prié le Secrétaire exécutif de mettre en avant cette demande (décision XI/28).

106. Le Secrétaire exécutif diffusera un rapport d'activité sur ces questions (UNEP/CBD/COP/12/19).

Mesures au titre du pont 22

107. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui proviennent de :

a) La recommandation XVIII/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Gestion des risques associés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium ou de terrarium, ou en tant qu'appâts et aliments vivants, et questions connexes) ;

b) La recommandation XVIII/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Examen des travaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes et considérations à prendre en compte pour les travaux futurs)

Point 23 Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

108. La Conférence des Parties a décidé d'effectuer un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, de pair avec l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision X/17). La Conférence des Parties a reconnu que le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris l'utilisation des indicateurs, devrait être interprété dans le contexte plus ample de la surveillance, de l'examen et de l'évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et y être lié (décision XI/26).

109. A sa dix-huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 et dans l'exécution d'activités liées au développement de la boîte à outils en ligne de la Stratégie, et adopté la recommandation XVIII/2.

Mesures au titre du point 23

110. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation XVIII/2 de l'Organe subsidiaire (Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020)

Point 24. Questions nouvelles et émergentes : la biologie synthétique

111. Dans la décision XI/11, le Secrétaire exécutif a été prié d'élaborer une synthèse des communications et informations sur a) les composants, organismes et produits résultant des techniques de biologie synthétique ; b) les incohérences et les chevauchements possibles entre les dispositions applicables de la Convention, ses protocoles et d'autres accords pertinents relatifs à ceux-ci, une analyse de la manière dont les critères énoncés dans le paragraphe 12 de la décision IX/29 s'appliquent à cette question.

112. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé cette question à sa dix-huitième réunion et adopté la recommandation XVIII/7, dans laquelle il a prié le Secrétaire exécutif de faire évaluer par des pairs des documents d'information sur la biologie synthétique et ses conséquences possibles sur la diversité biologique et sur les écarts et les chevauchements possibles par rapport à la Convention, ses Protocoles et autres accords pertinents.

Mesures au titre du point 24

113. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation XVIII/7 (Biologie synthétique) de l'Organe subsidiaire, en tenant compte des informations supplémentaires fournies dans la note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/COP/12/20.

Point 25. Diversité biologique et changements climatiques

114. Dans la décision XI/21, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les débats menés sur les activités pertinentes présentées dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9, qui traite des obstacles à l'intégration de la biodiversité dans les activités pertinentes liées au climat. Dans la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soutenir les Parties et les organisations et processus pertinents en matière de conception et d'application d'approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci quand elles concernent la diversité biologique.

115. Dans la décision XI/19, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'accroître la collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'avec d'autres organisations et initiatives concernées, à l'appui des efforts déployés par les Parties pour promouvoir la contribution des activités REDD+ en vue de réaliser les objectifs de la Convention. La Conférence des Parties a prié également le Secrétaire exécutif de compiler des informations sur l'application de garanties pour la diversité, et de rassembler des informations des Parties sur les initiatives et expériences concernant le paragraphe 67 de la décision 2/CP.17 de la Conférence des Parties de la CCNUCC (sur les approches non orientées vers le marché comme les méthodes d'atténuation et d'adaptation conjointes de gestion intégrale et durable des forêts) sur sa contribution possible aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

116. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a abordé ces questions à sa dix-huitième réunion.

Mesures au titre du point 25

117. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation XVIII/10 (Diversité biologique et changements climatiques) de l'Organe subsidiaire, en tenant compte des informations supplémentaires fournies dans la note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/COP/12/21.

Point 26. Conservation et restauration des écosystèmes

118. Dans la décision XI/16, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, et prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités pour soutenir les pays dans la mise en œuvre d'initiatives de restauration des écosystèmes.

119. Dans la décision XI/24, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les organisations compétentes, de continuer à appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail et les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi et des objectifs connexes, aux niveaux national, infrarégional et régional.

120. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le rapport d'activité élaboré par le Secrétaire exécutif sur ces questions et adopté la recommandation XVIII/11.

Mesures au titre du point 26

121. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient

de la recommandation XVIII/11 (Conservation et restauration des écosystèmes) de l'Organe subsidiaire, ainsi que les informations supplémentaires fournies dans le document UNEP/CBD/COP/12/22 élaboré par le Secrétaire exécutif.

Point 27. *Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage*

122. Dans la décision XI/25, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de fournir à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : i) une mise à jour périodique sur les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le domaine de l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales ; ii) un rapport de synthèse sur les progrès réalisés en matière de gestion durable de la faune sauvage, en particulier la gestion des espèces productrices de viande de brousse, l'utilisation coutumière durable, et sur les exigences connexes en matière de renforcement des capacités, sur la base des communications présentées par les Parties et les organisations compétentes, et en assurant une participation pleine et effective des communautés autochtones et locales.

123. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un rapport intérimaire sur les activités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives concernées, y compris les initiatives, actions et expériences pertinentes des communautés autochtones et locales et les activités pertinentes du Secrétaire exécutif, et adopté la recommandation XVIII/13.

Mesures au titre du point 27

124. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de la recommandation XVIII/13 de l'Organe subsidiaire (Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage).

Point 28 *Biocarburants et diversité biologique*

125. Dans la décision XI/27, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'état d'application des décisions IX/2 et X/37 à sa douzième réunion.

Mesures au titre du point 28

126. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner la note élaborée par le Secrétaire exécutif sur cette question (UNEP/CBD/COP/12/23).

Point 29. *Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, et participation des parties prenantes, y compris les entreprises.*

127. Dans la décision XI/6, la Conférence des Parties a souligné la nécessité d'appuyer les dispositions requises pour assurer l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au-delà de la Convention sur la diversité biologique, par toutes les institutions, organisations et processus concernés. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera invitée à fournir des orientations supplémentaires sur la coopération avec les autres conventions de Rio, les autres conventions relatives à la diversité biologique, les organisations et les programmes internationaux, et la participation des parties prenantes, y compris les entreprises.

Coopération avec les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, le Groupe de la gestion de l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et les organisations internationales

128. Dans les décisions XI/6 et XI/15, le Secrétaire exécutif a été prié d'entreprendre un certain nombre d'activités liées à la coopération avec les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio. S'agissant de l'eau et plus particulièrement de l'objectif d'Aichi 14, la Conférence

des Parties, dans la décision XI/23, a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides et en consultation avec les partenaires et les initiatives compétents, d'établir un partenariat coopératif pour promouvoir la sensibilisation et le renforcement des capacités et pour faciliter une approche écosystémique de la gestion des ressources en eau.

129. La Conférence des Parties sera également invitée à accueillir avec satisfaction le rapport d'activité du Groupe de la gestion de l'environnement sur la contribution du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sur la coopération entre ses membres. La Conférence des Parties sera saisie d'informations sur la collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

130. S'agissant de la foresterie et de l'agriculture, en particulier les objectifs d'Aichi 7 et 13, le Secrétaire exécutif fournira une mise à jour sur la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Un rapport d'activité sur les progrès accomplis dans le cadre du programme conjoint sur la diversité biologique et culturelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Secrétariat de la Convention sera également mis à disposition.

131. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé certaines de ces questions à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/7.

Tourisme

132. La Conférence des Parties sera invitée à examiner l'application des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique (décision XI/6) à partir de la note du Secrétaire exécutif UNEP/CBD/COP/12/20/Add.2.

Participation des parties prenantes

133. Le Secrétaire exécutif a préparé des informations sur la participation des parties prenantes aux travaux pertinents de la Convention, en application des décisions XI/8 B et C sur la société civile, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, qui les a abordé à sa cinquième réunion et a adopté la recommandation 5/6.

Les entreprises et la diversité biologique

134. Le Secrétaire exécutif a été prié de faciliter un dialogue entre les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives sur les entreprises et la biodiversité, de regrouper les informations sur les meilleures pratiques et d'encourager les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens. Il a été prié en outre de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes afin d'aider ainsi les entreprises à comprendre et adopter des solutions de gestion de la diversité biologique, et Contribuer à une sensibilisation à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et aux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique afin d'aider les entreprises à renforcer leurs capacités en matière de diversité biologique et de services écosystémiques (décision XI/7). Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé ces questions à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/4.

Application infranationale

135. Dans la décision X/22, le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et les autorités locales pour la diversité biologique (2011-2020), approuvé au paragraphe 1 de cette même décision, aux futures réunions de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a été prié également de convoquer, avec des partenaires appropriés, des réunions des autorités locales en marge des futures réunions de la Conférence des Parties. Un sommet des autorités locales et des gouvernements sous-nationaux aura lieu pour la quatrième fois, parallèlement à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

136. Dans la décision XI/8 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer le Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la diversité biologique et ses activités, en tant que plateforme efficace pour la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et la diffusion de bonnes pratiques en vue de l'application locale et sous-nationale de la Convention, et de continuer à faire participer les autorités locales et infranationales à la série d'ateliers organisés pour réviser et actualiser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris des activités régionales.

137. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé ces questions à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/5.

Mesures au titre du point 29 de l'ordre du jour :

138. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, en tenant compte des informations supplémentaires fournies dans le document UNEP/CBD/COP/12/24 et Add.1, le projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui provient de :

a) La recommandation 5/7 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiative internationales) ;

b) La recommandation 5/4 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Rapport sur les progrès accomplis concernant l'engagement des entreprises) ;

c) La recommandation 5/6 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Engagement des parties prenantes) ;

d) La recommandation 5/5 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Participation des gouvernements infranationaux et locaux) ;

V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET COOPÉRATION

Point 30. Amélioration de l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention, et retrait des décisions

139. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties abordera la question de l'amélioration de l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention et de ses deux protocoles (décision XI/10). Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a abordé cette question à sa cinquième réunion et adopté la recommandation 5/2, dans laquelle il a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer :

a) Un plan pour l'organisation simultanée sur une période de deux semaines des réunions à venir de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

b) Le mandat d'un organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ;

c) Une proposition portant sur une évaluation collégiale à titre volontaire des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

140. La suite donnée par le Secrétaire exécutif à cette demande figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/25.

141. L'annexe III (ainsi que l'annexe II) du présent document présente un plan pour l'organisation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de

Nagoya en même temps que la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en réponse au premier paragraphe de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

Retrait des décisions

142. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention abordé la question du retrait des décisions conformément à la décision XI/12 et adopté la recommandation 5/9 sur les moyens d'axer l'exercice sur le soutien de l'examen de l'application des décisions existantes et de donner une bonne assise à l'adoption de nouvelles décisions.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

143. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à ses dix-septième et dix-huitième réunions, la relation avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les répercussions potentielles pour l'élaboration des futures éditions des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et comment la Convention, et plus particulièrement l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, devraient collaborer avec la Plateforme en i) recensant les besoins scientifiques et techniques qui pourraient être abordés par la Plateforme, et ii) en examinant les résultats pertinents de la Plateforme, conformément à la décision XI/13 C. L'Organe subsidiaire a adopté les recommandations XVII/3 et XVIII/9.

Mesures au titre du point 30

144. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, pour finalisation et adoption, les projets de décision qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2 et qui proviennent de :

- a) La recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Améliorer l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles) ;
- b) La recommandation 5/9 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (Retrait des décisions) ;
- c) Les recommandations XVII/3 et XVIII/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;

145. Lors de son examen de la recommandation 5/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre en considération les informations fournies par le Secrétaire exécutif dans le document UNEP/CBD/COP/12/25.

Point 31. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2020

146. Dans la décision X/9, la Conférence des Parties a décidé d'actualiser le programme de travail pluriannuel à sa douzième réunion.

Mesures au titre du point 31

147. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner, en vue de son adoption, la proposition de programme de travail pluriannuel jusqu'à 2020 qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/12/26 élaboré par le Secrétaire exécutif.

Point 32. Budget-programme pour l'exercice biennal 2015-2016.

148. Au titre de ce point, la Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter un budget programme pour l'exercice 2015-2016 pour couvrir les coûts administratifs de base de la Conférence des Parties, de

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des réunions des autres organes subsidiaires et du Secrétariat, en s'appuyant sur une proposition de budget élaborée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/12/21).

149. Conformément à la demande faite dans la décision XI/31, la proposition contient cinq options possibles pour le budget-programme de base BY fondées sur les scénarios suivants :

- a) Une évaluation du taux de croissance nécessaire pour le budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) ;
- b) Une augmentation nominale du budget de base (Fonds BY) de 7,5 pour cent par rapport au niveau 2013-2014 ;
- c) Une augmentation du budget-programme de base (fonds d'affectation spéciale BY) pour atteindre un montant représentant une hausse nominale de 7,5 pour cent du total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya, par rapport au montant total du Fonds BY pour 2013-2014 ;
- d) Le maintien du budget-programme de base (Fonds BY) au niveau de 2013-2014 en termes nominaux ;
- e) L'établissement d'un budget-programme de base (Fonds BY) pour 2015-2016 qui maintient le total combiné du Fonds BY et de tout coût distinct au titre du Protocole de Nagoya au même montant total nominal que le Fonds BY pour 2013-2014.

150. Comme d'habitude, le niveau des contributions au budget des différentes Parties, annexé au document, est fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses ajusté pour la Convention sur la diversité biologique. La note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des éléments du programme et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/12/27/Add.1), fournit de plus amples informations sur les activités et le besoin en ressources pour le programme et les éléments du programme. Les tableaux précisant l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention, les états financiers de 2012-2013 et le barème des contributions pour l'exercice biennal 2013-2014 sont diffusés dans un document d'information.

151. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages stipulent tous les deux que « Pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole ». Il est donc nécessaire d'identifier les coûts du Secrétariat qui s'appliquent aux deux protocoles et les coûts qui sont communs à la Convention et aux protocoles. Comme la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena précédera immédiatement la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, cette dernière sera informée du budget adopté pour les coûts distincts du Protocole de Cartagena pour le prochain exercice biennal. Étant donné que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aura lieu concurremment avec la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et que les questions relatives à l'accès et au partage des avantages (article 15 et articles connexes) continueront d'intéresser la Convention, la Conférence des Parties et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya pourraient souhaiter coordonner leur examen du budget de la Convention et de celui du Protocole de Nagoya.

152. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner les informations figurant dans un document d'information qui sera élaboré par le Secrétaire exécutif sur les résultats de l'examen fonctionnel approfondi effectué par le Secrétariat (décision XI/31).

153. Il est suggéré que, conformément à l'usage établi, un groupe de contact sur le budget soit constitué pour établir un budget qui sera présenté à la plénière pour adoption. Le groupe de contact sur le budget sera invité à faire rapport à la plénière au milieu de la réunion.

154. La Conférence des Parties sera invitée à examiner les informations pertinentes fournies dans le document UNEP/CBD/COP/12/27 et Add.1, en tenant compte de toute recommandation pertinente de la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, selon qu'il conviendra.

VI. QUESTIONS FINALES

Point 33. Autres questions

155. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres questions diverses soulevées et acceptées aux fins de discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

Point 34. Adoption du rapport

156. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa douzième réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail. Elle pourrait souhaiter annexer à son rapport les conclusions du débat de haut niveau de la réunion et d'autres manifestations organisées en même temps que sa réunion. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du président et avec l'assistance du Secrétariat.

Point 35. Clôture de la réunion

157. La douzième réunion de la Conférence des Parties devrait être close le vendredi 17 octobre 2014 vers 18 heures.

Annexe I

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA DOUZIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre de travail du document</i>	<i>Point(s) à l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/COP/12/1	Ordre du jour provisoire	3
UNEP/CBD/COP/12/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté	3
UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2	Projets de décision de la onzième réunion de la Conférence des Parties	
UNEP/CBD/COP/12/1/Add.3	Résumé des répercussions financières des projets de décision	32
UNEP/CBD/COP/12/2	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa dix-septième réunion	8
UNEP/CBD/COP/12/3	Rapport de la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	8
UNEP/CBD/COP/12/4	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur les travaux de sa cinquième réunion	8
UNEP/CBD/COP/12/5	Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes	8
UNEP/CBD/COP/12/5/Add.1	Analyse des répercussions de l'emploi du terme « peuples autochtones et communautés locales » pour la Convention et ses protocoles	8, 20
UNEP/CBD/COP/12/6	Rapport de la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya	8, 19
UNEP/CBD/COP/12/7	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention	9
UNEP/CBD/COP/12/8	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Nagoya	10, 19
UNEP/CBD/COP/12/9	Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique	11
UNEP/CBD/COP/12/9/Add.1	Principales mesures destinées à accroître la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	11, 12
UNEP/CBD/COP/12/9/Add.2	Indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et projet de mandat	11, 12
UNEP/CBD/COP/12/10	Rapport actualisé sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris l'établissement d'objectifs nationaux, et les cinquièmes rapports nationaux	12
UNEP/CBD/COP/12/11	Rapport d'activité sur la coopération technique et scientifique et le centre d'échange	13

<i>Cote du document</i>	<i>Titre de travail du document</i>	<i>Point(s) à l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/COP/12/12	Rapport d'activité sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique	13
UNEP/CBD/COP/12/13	Stratégie de mobilisation des ressources	14
UNEP/CBD/COP/12/13/Add.1	Rapport de suivi mondial sur la mobilisation des ressources	14
UNEP/CBD/COP/12/13/Add.2	Deuxième rapport du Groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	14
UNEP/CBD/COP/12/13/Add.3	Cadre préliminaire de présentation des rapports révisé	14
UNEP/CBD/COP/12/13/Add.4	Projet d'options pour des directives volontaires sur les défis et les risques potentiels associés aux mécanismes de financement innovants et sur les garanties	14
UNEP/CBD/COP/12/13/Add.5	Rapport sur les activités relatives aux mesures collectives et aux approches de mobilisation des ressources non orientées vers le marché	14
UNEP/CBD/COP/12/14	Mécanisme de financement	15
UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial	15
UNEP/CBD/COP/12/15	Rapport d'activité sur l'intégration de la diversité biologique dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015	16
UNEP/CBD/COP/12/16	Interdépendance entre diversité biologique et santé humaine	16
UNEP/CBD/COP/12/17	Élargissement de la portée du Plan d'action pour l'égalité des sexes	17
UNEP/CBD/COP/12/18	Responsabilité et réparation	20
UNEP/CBD/COP/12/19	Rapport d'activité sur les espèces exotiques envahissantes	22
UNEP/CBD/COP/12/20	Biologie synthétique : mise à jour des rapports	24
UNEP/CBD/COP/12/21	Diversité biologique et changements climatiques	25
UNEP/CBD/COP/12/22	Conservation et restauration des écosystèmes	26
UNEP/CBD/COP/12/23	Diversité biologique et biocarburants : application des décisions	28
UNEP/CBD/COP/12/24	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, et participation des parties prenantes, y compris les entreprises	29
UNEP/CBD/COP/12/24/Add.1	Rapport d'activité du Groupe de la gestion de l'environnement sur la contribution du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et sur la coopération entre ses membres	29
UNEP/CBD/COP/12/24/Add.2	Diversité biologique et développement du tourisme	29

<i>Cote du document</i>	<i>Titre de travail du document</i>	<i>Point(s) à l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/COP/12/25	Améliorer l'efficacité des structures et des mécanismes de la Convention	30
UNEP/CBD/COP/12/26	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2020	31
UNEP/CBD/COP/12/27	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2015-2016	32
UNEP/CBD/COP/12/27/Add.1	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2015-2016 : activités et ressources requises pour le programme et les éléments du programme	32

Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA DOUZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

*(Indiquant également l'organisation de travaux proposée pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties
au Protocole de Nagoya, fondée sur la proposition d'organiser les deux réunions concurremment – voir annexe III)*

<i>Lundi 6 octobre</i> 10 h à 13 h	PLÉNIÈRE (Douzième réunion de la Conférence des Parties) I. QUESTIONS D'ORGANISATION 1. Ouverture de la réunion. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour. 4. Organisation des travaux. 5. Vérification des pouvoirs des représentants à la douzième réunion de la Conférence des Parties. 6. Questions en suspens. 7. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties. I. QUESTIONS D'ORGANISATION 1. Ouverture de la réunion. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour. 4. Organisation des travaux. 5. Vérification des pouvoirs des représentants à la douzième réunion de la Conférence des Parties. 6. Questions en suspens. 7. Date et lieu de la treizième réunion de la Conférence des Parties. II. RAPPORTS 8. Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires. 9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des fonds d'affectation spéciale de la Convention. 10. Etat d'avancement du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. III. PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET AMPLIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE 11. Quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (lancement)
--	---

<i>Lundi 6 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I III. PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET AMPLIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE (Suite) 12. Examen à mi-parcours des progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et mesures supplémentaires à prendre afin d'améliorer ces progrès 13. Examen des progrès réalisés dans la fourniture d'un appui pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, renforcement des capacités, resserrement de la coopération technique et scientifique, et autres initiatives pour appuyer la mise en œuvre	GROUPE DE TRAVAIL II IV. AUTRES QUESTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION 19. Article 8j) et dispositions connexes 20. Responsabilité et réparation.
<i>Mardi 7 octobre</i> 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I 14. Mobilisation des ressources 15. Mécanisme de financement	GROUPE DE TRAVAIL II 21. Diversité biologique marine et côtière 22. Espèces exotiques envahissantes
<i>Mardi 7 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I 16. Diversité biologique et développement durable 17. Prise en compte des questions d'égalité des sexes	GROUPE DE TRAVAIL II 23. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 24. Questions nouvelles et émergentes : la biologie synthétique 25. Diversité biologique et changements climatiques

<i>Mercredi 8 octobre</i> 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I V. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION 30. Amélioration de l'efficacité des structures et des mécanismes, et retrait des décisions	GROUPE DE TRAVAIL II 26. Conservation et restauration des écosystèmes 27. Utilisation durable de la diversité biologique : viande de brousse et gestion durable de la faune sauvage 28. Biocarburants et diversité biologique
<i>Mercredi 8 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I 31. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2020	GROUPE DE TRAVAIL II 29. Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, et participation des parties prenantes, y compris les entreprises.
<i>Jeudi 9 octobre</i> 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours)
<i>Jeudi 9 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours)
<i>Vendredi 10 octobre</i> 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours)
<i>Vendredi 10 octobre</i> 15 h à 18 h	PLÉNIÈRE (Douzième réunion de la Conférence des Parties) Séance de dialogue Examen de l'état d'avancement des travaux 18. Accès et partage des avantages Adoption des décisions sur la base des projets de décision approuvés par les groupes de travail	

<i>Lundi</i> 13 octobre 10 h à 13 h	PLÉNIÈRE (Première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya) 1. Ouverture de la réunion. 2. Adoption de l'ordre du jour. 3. Adoption du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. 4. Questions d'organisation : (4.1. Élection du Bureau; 4.2. Organisation des travaux) 5. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. 6. Rapport du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. 15. Budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya. 20. Date et lieu de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. 7. Échange d'informations et de points de vue sur l'état d'avancement de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.	
<i>Lundi</i> 13 octobre 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I <i>Points inscrits à l'ordre du jour au titre du Protocole de Nagoya :</i> 8. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14) 9. Suivi et établissement des rapports (article 29)	GROUPE DE TRAVAIL II <i>Points inscrits à l'ordre du jour au titre du Protocole de Nagoya :</i> 10. Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et à traiter les cas de non-respect (article 30) 11. Clauses contractuelles types, codes de conduite volontaires, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes (article 19 and 20) 19. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)
<i>Mardi</i> 14 octobre 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I <i>Points inscrits à l'ordre du jour au titre du Protocole de Nagoya :</i> 12. Orientations au mécanisme de financement (article 25) 13. Orientations sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya 16. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles 17. Mesures d'appui à la création et au développement de capacités, et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition (Article 22) 18. Mesures de sensibilisation du public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (Article 21)	GROUPE DE TRAVAIL II <i>Points inscrits à l'ordre du jour au titre du Protocole de Nagoya :</i> 14. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales
<i>Mardi</i> 14 octobre 15 h à 18 h	PLÉNIÈRE: Séance conjointe de la CdP et de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya Examen de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail et du groupe de contact sur le budget Point au titre de la Convention: 30. Budget-programme pour l'exercice biennal 2015-2016	

	<i>Point au titre du Protocole : 15. Budget-programme pour l'exercice biennal</i> (suivi des groupes de travail)	
<i>Mardi</i> <i>14 octobre</i> 15 h à 18 h (suite)	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)
<i>Mercredi</i> <i>15 octobre</i> 10 h à 13 h	Séance d'ouverture du débat de haut niveau (aucune séance de la CdP, de la CdP-RdP ou des groupes de travail)	
<i>Mercredi</i> <i>15 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)
<i>Jeudi</i> <i>16 octobre</i> 10 h à 13 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)
<i>Jeudi</i> <i>16 octobre</i> 15 h à 18 h	GROUPE DE TRAVAIL I (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)	GROUPE DE TRAVAIL II (Questions en cours : points au titre de la Convention et/ou du Protocole de Nagoya, le cas échéant)
<i>Vendredi</i> <i>17 octobre</i> 10 h à 13 h	PLÉNIÈRE (Première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya) Adoption des décisions sur la base des projets de décision approuvés par les groupes de travail 21. <i>Questions diverses</i> 22. <i>Adoption du rapport</i> 23. <i>Clôture de la réunion</i>	
<i>Vendredi</i> <i>17 octobre</i> 15 h à 18 h	PLÉNIÈRE (Douzième réunion de la Conférence des Parties) VI. QUESTIONS FINALES Adoption des décisions sur la base des projets de décision approuvés par les groupes de travail 33. <i>Questions diverses</i> 34. <i>Adoption du rapport</i> 35. <i>Clôture de la réunion</i>	

Annexe III

PLAN POUR L'ORGANISATION SIMULTANÉE DE LA DOUZIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA

1. La présente annexe contient un plan pour l'organisation simultanée de la douzième réunion de la Conférence des Parties et la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, élaboré en réponse à la demande faite par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention au paragraphe 1a) de sa recommandation 5/2.

Renseignements généraux

2. A sa onzième réunion, au titre du point de l'ordre du jour relatif au fonctionnement de la Convention, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses deux protocoles, y compris la périodicité des réunions jusqu'en 2020, l'organisation des travaux intersessions et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux deux protocoles, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (Pour la proposition du Secrétaire exécutif, voir UNEP/CBD/WGRI/5/12)
3. L'article 29 du Protocole de Cartagena et l'article 26 du Protocole de Nagoya prévoient que la Conférence des Parties siège en tant que réunion des Parties à ces protocoles. Ils prévoient également que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tiendront en même temps que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole n'en décide autrement.
4. Une intégration étroite de la gouvernance de la Convention et de ses protocoles encouragerait les synergies et augmenterait l'efficacité tant au niveau des besoins financiers qu'au niveau des considérations de fond. Elle pourrait contribuer à une réduction des coûts des budgets de base et à des programmes plus circonscrits, éviter le double emploi et permettre aux Parties de traiter les questions intersectorielles de manière plus cohérente et coordonnée. Ces questions comprennent les questions budgétaires, institutionnelles, d'organisation, l'élaboration des programmes pluriannuels et les centres d'échange.
5. En tant que l'un des trois objectifs de la Convention et abordée à l'article 15 de celle-ci, la question de l'accès et du partage des avantages fait partie intégrante de la Convention et il est donc important qu'elle continue à être abordée en tant que telle par la Conférence des Parties, même après l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya.

Examen des options pour l'organisation simultanée des réunions effectué par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

6. Trois options pour l'organisation simultanée des réunions des organes directeurs de la Convention et des protocoles ont été présentées dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/12 :

Option 1 : La Conférence des Parties siégerait littéralement en tant que Réunion des Parties au Protocole. Un seul ordre du jour couvrirait les points ayant trait à la Convention et au Protocole. Il ne serait pas nécessaire d'avoir une réunion distincte de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Toutes les questions (Convention et Protocole) seraient traitées par des groupes de travail communs constitués par la CdP.

Option 2 : Des réunions distinctes de la CdP et de la CdP siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole seraient officiellement inaugurées et adopteraient leurs ordres du jour respectifs. La CdP

créerait deux groupes de travail qui seraient approuvés par la CdP-RdP. Chaque organe confierait aux groupes de travail des points de l'ordre du jour à examiner.

(Dans le cas des options 1 et 2, toutes les questions, au titre de la Convention et au titre du Protocole, seraient examinées par des groupes de travail communs à l'exception de la question du budget, qui serait élaboré par un comité du budget mixte, ainsi que les questions qui sont examinées en plénière.)

Option 3 : Les travaux de la CdP et ceux de la CdP-RdP auraient lieu séparément (sauf pour ce qui est de la question du budget et des orientations au mécanisme de financement), comme il est le cas pour le Protocole de Cartagena.

7. Au paragraphe 1a) de la recommandation 5/2 adoptée à sa cinquième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un plan pour l'organisation simultanée de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya et de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, recensant notamment des points spécifiques de l'ordre du jour de la Convention et du Protocole qui peuvent bénéficier d'un examen conjoint ou en étroite proximité l'un de l'autre, en consultation avec les bureaux de la Conférence des Parties et du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya.

Conséquences de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya pour l'organisation simultanée de la douzième réunion de la Conférence des parties et de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya

8. L'article 33 du Protocole de Nagoya dispose que le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, par les États ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties à la Convention. Le nombre requis d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion a été reçu par le dépositaire le 14 juillet 2014. Le Protocole de Nagoya entrera donc en vigueur le dimanche 12 octobre 2014, pendant la douzième réunion de la Conférence des Parties.
9. Le paragraphe 6 de l'article 26 du Protocole de Nagoya dispose que la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convoquée par le Secrétariat et tenue concurremment avec la première réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra après la date d'entrée en vigueur du Protocole. Le fait que la douzième réunion de la Conférence des Parties se poursuivra cinq jours après la date d'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya permet à la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole d'être tenue simultanément.
10. Par conséquent des dispositions ont été prises en vue de tenir la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya du 13 au 17 octobre 2014.

Dispositions proposées pour l'organisation simultanée de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

11. Les dispositions proposées pour l'organisation simultanée de la douzième réunion de la Conférence des Parties et de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya diffèrent légèrement de l'option 2 présentée dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/12 (voir paragraphe 6 ci-dessus). L'Organisation des travaux proposée pour la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya tient compte des contraintes de temps spécifiques dues à la date d'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et ne préjuge pas de la forme des futures réunions simultanées de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

12. Selon l'option 2, des réunions distinctes de la CdP et de la CdP siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sont officiellement inaugurées et adoptent leurs ordres du jour respectifs. La CdP crée deux groupes de travail qui sont approuvés par la CdP-RdP.
13. Le président en exercice de la Conférence des Parties (le président de la dernière réunion de la Conférence des Parties) ouvrira la réunion le lundi 6 octobre. La Conférence des Parties abordera le point 1 de l'ordre du jour ainsi que des questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du président. La Conférence des Parties adoptera l'ordre du jour et décidera de l'organisation des travaux. Conformément à la pratique établie pour les réunions précédentes, elle devrait créer deux groupes de travail chargés d'examiner tous les points, sauf ceux qui seront examinés en plénière, ainsi qu'un comité du budget. Les groupes de travail commenceront leurs travaux dans l'après-midi du lundi 6 octobre 2014 et devraient achever leur première lecture des projets de décision respectifs avant le vendredi 10 octobre 2014 au plus tard.
14. La Conférence des Parties pourrait souhaiter envisager de confier les travaux restants décrits dans les recommandations du Comité intergouvernemental, en particulier sur les procédures et les mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect (article 30), à un groupe de contact afin de faire progresser les travaux sur cette question avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Par la suite, la Conférence des Parties transmettrait les résultats de ces travaux à la CdP-RdP.
15. La réunion de la CdP-RdP au Protocole de Nagoya sera ouverte le 13 octobre. Le président de la CdP-RdP sera élu parmi les membres du Bureau, représentant les pays qui ont ratifié le Protocole. La CdP-RdP sera saisie de questions de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il est proposé que la CdP-RdP approuve les groupes de travail et le comité du budget constitués par la Conférence des Parties et renvoie des points inscrits à son ordre du jour aux groupes de travail, selon qu'il convient.
16. Les Etats qui ne sont pas Parties au Protocole seraient présents à l'examen des points relatifs au Protocole en qualité d'observateurs. Des mesures seraient prises pour distinguer les Parties des non-Parties afin de faciliter la tâche du président.
17. Afin de faire en sorte que les points au titre de la Convention et du Protocole soient examinés dans la mesure du possible en étroite proximité, il est suggéré que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya renvoie les questions de fond inscrites à son ordre du jour aux mêmes groupes de travail que ceux qui seront constitués par la Conférence des Parties. Hormis certains points précisés dans l'ordre du jour annoté de chaque réunion, les questions inscrites aux ordres du jour de la Convention et du Protocole de Nagoya seraient abordées par les deux groupes de travail. Les questions de la Convention et du Protocole qui sont de nature semblable seraient abordées par le même groupe de travail. Cependant, étant donné que la réunion de la Conférence des Parties aura probablement achevé sa première lecture des projets de décision avant le 13 octobre 2014, la possibilité d'examen des points au titre de la Convention et du Protocole en étroite proximité demandé par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sera limitée.
18. Afin de faire progresser autant que possible les travaux du Protocole, il est suggéré de consacrer les séances des groupes de travail de l'après-midi du lundi 13 octobre et du matin du mardi 14 octobre aux questions à examiner au titre du Protocole. Il est prévu que, bien qu'il ne soit pas possible de tenir la première lecture des projets de décision en étroite proximité, une fois que les textes du président reflétant la première lecture auront été élaborés en tant que documents de séance (CRP) pour les points au titre de la Convention et du Protocole, l'examen de ces documents de séance sera effectué autant que possible en étroite proximité. L'examen d'un CRP par les Parties au Protocole suivrait immédiatement l'examen d'un CRP sur un sujet connexe par les Parties à la Convention dans le groupe de travail respectif.

19. La Conférence des Parties se réunirait à nouveau en séance plénière formelle, selon qu'il conviendrait. De même, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se réunirait à nouveau en séance plénière officielle, selon qu'il conviendrait. Des séances informelles mixtes pourraient également être organisées. Une séance plénière informelle mixte de la CdP et de la CdP-RdP se réunirait une heure après la fin de la première lecture des points au titre de la Convention et du Protocole afin d'en faire le bilan.
20. Une fois leurs travaux terminés, les groupes de travail présenteraient une série de projets de décision à la CdP et une autre série à la CdP-RdP.
21. La CdP-RdP se réunirait en séance informelle pour examiner et adopter les projets de décision et conclure toute question de procédure. La réunion de la CdP-RdP serait alors déclarée close. La CdP reprendrait alors ses travaux en séance plénière officielle en vue d'examiner et adopter les projets de décision présentés par les groupes de travail, ainsi que les recommandations de la CdP-RdP. La Conférence des Parties serait ensuite déclarée close.

*Annexe IV***RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉBAT DE HAUT NIVEAU**

1. Un débat ministériel de haut niveau sera organisé par le pays hôte en consultation avec le Secrétariat et le Bureau de la Conférence des Parties. Cette réunion de haut niveau aura lieu au centre des congrès Alpensia les 15 et 16 octobre 2014. Le gouvernement de la République de Corée envoie actuellement des invitations à cette réunion ministérielle de haut niveau.
 2. La réunion devrait être ouverte par le Ministre de l'environnement de la République de Corée, et le Président de la République, le gouverneur de la province de Gangwon et d'autres hauts fonctionnaires s'adresseront à la réunion.
 3. Les ministres et les chefs de délégation représentant les groupes régionaux, certaines organisations internationales et les grands groupes auront la possibilité de faire un nombre limité de déclarations. Suivant le schéma des débats du Bureau de la Conférence des Parties, il n'est pas envisagé que des déclarations seront faites par tous les chefs de délégation en plénière.
 4. Les ministres et les chefs de délégation devraient achever la mise au point d'un message adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « La biodiversité au service du développement durable », message qui sera élaboré à l'avance au cours de consultations informelles entre les Parties sous la direction du gouvernement de la République de Corée en sa qualité de nouveau président, avec le concours du Bureau de la Conférence des Parties et du Secrétariat.
 5. Les ministres et les chefs de délégation devraient aussi avoir l'occasion de débattre de questions liées au thème « La biodiversité au service du développement durable » au cours de nombreuses tables rondes thématiques. Les conclusions de ces délibérations seront consignées dans un rapport de la présidence.
 6. Les ministres et les chefs de délégation auront également le temps de participer aux travaux de leur délégation afin de faciliter les négociations au sein de la Conférence des Parties.
-